

ANNEXES TECHNIQUES

ANNEXE 1 **A 23 C** **[Project-Rapporteur : 413/GB]** **<CE33006F>**

*N Note(s) après
9/14*

*Lors du classement dans le présent groupe, un classement dans le groupe **B 01 D 15/08** est également attribué si de la matière d'intérêt général relative à la chromatographie est concernée.*

ANNEXE 2 **A 61 F** **[Project-Rapporteur : 386/RU]** **<CE33048F>**

4/00 **Procédés ou dispositifs permettant à des personnes handicapées de commander ---**

ANNEXE 3 **A 61 G** **[Project-Rapporteur : 386/US]** **<CE33047F>**

Titre **MOYENS DE TRANSPORT, MOYENS DE TRANSPORT PERSONNELS OU AMÉNAGEMENTS, SPÉCIALEMENT ADAPTÉS POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES OU LES MALADES; TABLES --- à marcher **A 61 H 3/00**; ascenseurs inclinés combinés à des escaliers pour transporter des personnes handicapées ou des fauteuils roulants **B 66 B 9/08****

Schéma général

MOYENS DE DÉPLACEMENT DES PERSONNES HANDICAPÉES OU DES MALADES **1/00 à 7/00**

**LITS; LOCAUX DE TRAITEMENT; ÉQUIPEMENTS POUR DONNER ---
ÉLEVEUSES OU COUVEUSES ==>**

1/003 **• avec des dispositions pour charger une personne handicapée ou un malade, p.ex. dont --- les malades ou les personnes handicapées en général **7/10**)**

3/00 **--- particulières pour transporter les personnes handicapées ou leurs moyens de transport personnels, p.ex. pour ---**

3/02	<ul style="list-style-type: none">• Chargement ou déchargement des moyens de transport personnels; Moyens pour faciliter l'accès des personnes handicapées aux véhicules -- --
3/04	<ul style="list-style-type: none">• Transfert des personnes handicapées assises par pivotement -- --
<i>C</i> 5/00	<p><i>Fauteuils ou moyens de transport personnels spécialement adaptés pour des personnes handicapées, p.ex. fauteuils roulants (chaises avec installations de toilette A 47 K 11/04; dispositifs permettant à des personnes handicapées de commander un appareil ou un dispositif ne faisant pas partie du corps A 61 F 4/00; caractéristiques du -- -- la propulsion B 60 K; bicyclettes spécialement adaptées pour des conducteurs handicapés B 62 K 3/16)</i></p>
Note(s) après 5/00	<p>Les fauteuils pour personnes handicapées comportant un -- -- transféré avec la personne handicapée dans le véhicule et pour supporter cette personne pendant l'utilisation du véhicule sont classés dans le groupe 3/00.</p>
5/02	<ul style="list-style-type: none">• propulsés par la personne handicapée
Rubrique-guide après 5/14	<p><u>Lits ou accessoires pour malades ou pour personnes handicapées; Locaux de traitement à usage médical; Équipements pour donner des -- --</u></p>
7/00	<p>--- les malades ou les personnes handicapées (A 61 F 5/045 a priorité; brancards avec des dispositions pour charger une personne handicapée ou un malade 1/003)</p>
7/10	<ul style="list-style-type: none">• Dispositifs pour soulever les malades ou les personnes handicapées, p.ex. adaptations -- --
7/12	<ul style="list-style-type: none">• pour soulever le malade ou la personne handicapée sous les -- --
7/14	<ul style="list-style-type: none">• -- -- déplacement latéral du malade ou de la personne handicapée
Rubrique-guide avant 17/00	<Inchangé (e)>
21/00	<Inchangé (e)>

ANNEXE 4 **A 61 H** **[Project-Rapporteur : 386/US]** **<CE33049F>**

Titre	-- -- dispositifs permettant à des personnes handicapées de commander -- --
3/00	Appareils pour aider des personnes handicapées à marcher (appareils -- --

3/04 • —— aider les personnes handicapées à marcher

ANNEXE 5	A 61 K	[Project-Rapporteur : 412/EP]	<CE33024F>
D 7/00		(transféré en 8/00 à 8/99, A 61 Q 7/02, 11/00, 11/02, 99/00)	
D 7/02		(transféré en 8/00 à 8/99, A 61 Q 1/00)	
D 7/021		(transféré en 8/00 à 8/99, A 61 Q 1/02)	
D 7/025		(transféré en 8/00 à 8/99, A 61 Q 1/04)	
D 7/027		(transféré en 8/00 à 8/99, A 61 Q 1/06)	
D 7/031		(transféré en 8/00 à 8/99, A 61 Q 1/08)	
D 7/032		(transféré en 8/00 à 8/99, A 61 Q 1/10)	
D 7/035		(transféré en 8/00 à 8/99, A 61 Q 1/12)	
D 7/04		(transféré en 8/00 à 8/99, A 61 Q 3/00)	
D 7/043		(transféré en 8/00 à 8/99, A 61 Q 3/02)	
D 7/047		(transféré en 8/00 à 8/99, A 61 Q 3/04)	
D 7/06		(transféré en 8/00 à 8/99, A 61 Q 5/00 à 9/00)	
D 7/07		(transféré en 8/00 à 8/99, A 61 Q 5/00 à 9/00)	
D 7/075		(transféré en 8/00 à 8/99, A 61 Q 5/12)	
D 7/08		(transféré en 8/00 à 8/99, A 61 Q 5/02)	
D 7/09		(transféré en 8/00 à 8/99, A 61 Q 5/04)	
D 7/11		(transféré en 8/00 à 8/99, A 61 Q 5/06)	
D 7/13		(transféré en 8/00 à 8/99, A 61 Q 5/10)	
D 7/135		(transféré en 8/00 à 8/99, A 61 Q 5/08)	
D 7/15		(transféré en 8/00 à 8/99, A 61 Q 9/02)	
D 7/155		(transféré en 8/00 à 8/99, A 61 Q 9/04)	
D 7/16		(transféré en 8/00 à 8/99, A 61 Q 11/00)	
D 7/18		(transféré en 8/69, 8/70, A 61 Q 11/00)	
D 7/20		(transféré en 8/00 à 8/99, A 61 Q 11/00)	
D 7/22		(transféré en 8/40 à 8/45, A 61 Q 11/00)	
D 7/24		(transféré en 8/365, A 61 Q 11/00)	
D 7/26		(transféré en 8/97, 8/98, A 61 Q 11/00)	
D 7/28		(transféré en 8/66, A 61 Q 11/00)	
D 7/30		(transféré en 8/00 à 8/99, A 61 Q 11/02)	

- D 7/32 (transféré en 8/00 à 8/99, A 61 Q 15/00)
D 7/34 (transféré en 8/00 à 8/99, A 61 Q 15/00)
D 7/36 (transféré en 8/00 à 8/99, A 61 Q 15/00)
D 7/38 (transféré en 8/00 à 8/99, A 61 Q 15/00)
D 7/40 (transféré en 8/00 à 8/99, A 61 Q 17/00)
D 7/42 (transféré en 8/00 à 8/99, A 61 Q 17/04)
D 7/44 (transféré en 8/00 à 8/99, A 61 Q 17/04)
D 7/46 (transféré en 8/00 à 8/99, A 61 Q 13/00)
D 7/48 (transféré en 8/00 à 8/99, A 61 Q 19/00 à 19/08)
D 7/50 (transféré en 8/30 à 8/99, A 61 Q 19/10)

ANNEXE 5 A 61 K [Project-Rapporteur : 413/GB] <CE33007F>

N Note(s) après
35/00

Lors du classement dans le présent groupe, un classement dans le groupe B 01 D 15/08 est également attribué si de la matière d'intérêt général relative à la chromatographie est concernée.

ANNEXE 6 A 61 M [Project-Rapporteur : 413/GB] <CE33008F>

Note(s) après
le titre

N (3) *Lors du classement dans la présente sous-classe, un classement dans le groupe B 01 D 15/08 est également attribué si de la matière d'intérêt général relative à la chromatographie est concernée.*

ANNEXE 7 A 61 Q [Project-Rapporteur : 412/EP] <CE33005F>

N 99/00 *Cosmétiques ou préparations similaires pour la toilette, pour des utilisations spécifiques non prévues dans les autres groupes de la présente sous-classe*

ANNEXE 8

B 01 D [Project-Rapporteur : 413/GB]

<CE33009F>

Note(s) après
le titre

(4) —— et sur les autres sous-classes de la classe **B 01**.

15/00 —— **des adsorbants ou des absorbants solides** (utilisant des adsorbants ou des absorbants liquides **11/00**; procédés ou matériaux pour échange d'ions, matériaux adsorbants ou absorbants en général **B 01 J**, p.ex. adsorbants ou absorbants pour chromatographie **20/281**; pour la recherche ou l'analyse de matériaux **G 01 N 30/00**);
Appareillages pour ces procédés

C 15/04 • —— *comme adsorbants (15/36 a priorité)*

*N Note(s) après
15/08*

*Afin que le groupe 15/08 puisse servir de base pour une recherche complète relative à la chromatographie en général, toute la matière d'intérêt général est classée dans ce groupe même si elle est classée en premier lieu dans les groupes axés vers l'application, p.ex produits laitiers **A 23 C 9/148**, traitement du sang, p.ex.*

***A 61 M 1/36**, composés organiques optiquement actifs **C 07 B 57/00** ou peptides **C 07 K 1/16**.*

N 15/10 • • *caractérisée par des caractéristiques de structure ou de fonctionnement*

N 15/12 • • • *relatives à la préparation de l'alimentation*

N 15/14 • • • *relatives à l'introduction de l'alimentation dans l'appareil*

N 15/16 • • • *relatives au conditionnement du fluide vecteur*

N 15/18 • • • *relatives aux différents types d'écoulement*

N 15/20 • • • *relatives au conditionnement de la matière adsorbante ou absorbante*

N 15/22 • • • *relatives à la structure de la colonne*

N 15/24 • • • *relatives au traitement des fractions à répartir*

N 15/26 • • *caractérisée par le mécanisme de séparation*

N 15/30 • • • *Chromatographie de partage*

N 15/32 • • • *Chromatographie en phase liée, p.ex. avec une phase normale liée, une phase inverse ou une interaction hydrophobe*

N 15/34 • • • *Séparation par sélection en fonction de la taille, p.ex. chromatographie d'exclusion de taille; Filtration sur gel; Perméation*

<i>N</i>	<i>15/36</i>	• • • <i>impliquant une interaction ionique, p.ex. échange d'ions, paire d'ions, suppression d'ions ou exclusion d'ions</i>
<i>N</i>	<i>15/38</i>	• • • <i>impliquant une interaction spécifique non couverte par un ou plusieurs des groupes 15/30 à 15/36, p.ex. chromatographie d'affinité, chromatographie d'échange par ligand ou chromatographie chirale</i>
<i>N</i>	<i>15/40</i>	• • • <i>utilisant un fluide supercritique comme phase mobile ou comme éluant</i>
<i>N</i>	<i>15/42</i>	• • <i>caractérisée par le mode de développement, p.ex. par déplacement ou par élution</i>
	<i>53/02</i>	• <i>par adsorption, p.ex. chromatographie préparatoire en phase gazeuse</i>

ANNEXE 9 **B 01 J** **[Project-Rapporteur : 413/GB]** **<CE33025F>**

Rubrique-guide avant 20/00	<u>--- la filtration; Absorbants ou adsorbants pour la chromatographie; Catalyseurs</u>
<i>C</i> 20/00	<i>--- la filtration; Absorbants ou adsorbants pour la chromatographie; Procédés pour --- gaz B 01 D 53/02, 53/14)</i>
<i>N</i> 20/281	• <i>Absorbants ou adsorbants spécialement adaptés pour la chromatographie préparative, analytique ou de recherche</i>
<i>N</i> 20/282	• • <i>Absorbants ou adsorbants poreux (échange d'ions 39/00 à 41/00)</i>
<i>N</i> 20/283	• • • <i>à base de silice</i>
<i>N</i> 20/284	• • • <i>à base d'alumine</i>
<i>N</i> 20/285	• • • <i>à base de polymères</i>
<i>N</i> 20/286	• • <i>Phases reliées chimiquement à un substrat, p.ex. à de la silice ou à des polymères</i>
<i>N</i> 20/287	• • • <i>Phases non polaires; Phases inversées</i>
<i>N</i> 20/288	• • • <i>Phases polaires</i>
<i>N</i> 20/289	• • • <i>reliées par l'intermédiaire d'un espaceur</i>
<i>N</i> 20/29	• • <i>Phases chirales</i>
<i>N</i> 20/291	• • <i>Absorbants ou adsorbants sous forme de gel</i>
<i>N</i> 20/292	• • <i>Absorbants ou adsorbants liquides</i>
Rubrique-guide avant 39/00	<i>--- séparation par échangeurs d'ions B 01 D, p.ex. séparation de liquides par des adsorbants échangeurs d'ions 15/04, chromatographie impliquant un échange d'ions 15/36; séparation des ---</i>

	Note(s) avant 39/00	<Supprimer l'ancienne note (3)>
C	39/00	<i>--- d'échange de cations (procédés de chromatographie par échange d'ions B 01 D 15/36)</i>
D	39/06	(transféré en 39/26)
N	39/26	• Échangeurs de cations pour procédés chromatographiques
C	41/00	<i>--- d'échange d'anions (procédés de chromatographie par échange d'ions B 01 D 15/36)</i>
D	41/06	(transféré en 41/20)
N	41/20	• Échangeurs d'anions pour procédés chromatographiques
C	43/00	<i>--- d'échange d'ions (procédés de chromatographie par échange d'ions B 01 D 15/36)</i>
C	45/00	<i>--- formant des complexes ou des chélates (procédés de chromatographie par échange d'ions B 01 D 15/36)</i>
C	47/00	<i>--- cet effet (procédés ou appareils de chromatographie par échange d'ions B 01 D 15/08)</i>
C	49/00	<i>--- cet effet (procédés ou appareils de chromatographie par échange d'ions B 01 D 15/08)</i>

ANNEXE 10 C 02 F [Project-Rapporteur : 413/GB] <CE33010F>

Note(s) après
le titre

N	(2)	<i>Lors du classement dans la présente sous-classe, un classement dans le groupe B 01 D 15/08 est également attribué si de la matière d'intérêt général relative à la chromatographie est concernée.</i>
	(3)	<Ancienne note (2)>
	(4)	<Ancienne note (3)>

ANNEXE 11 C 07 B [Project-Rapporteur : 413/GB] <CE33011F>

Note(s) après le titre

N (3) *Lors du classement dans la présente sous-classe, un classement dans le groupe B 01 D 15/08 est également attribué si de la matière d'intérêt général relative à la chromatographie est concernée.*

(4) <Ancienne note (3)>
<Supprimer l'ancienne note (4)>

ANNEXE 12 C 07 C [Project-Rapporteur : 413/GB] <CE33012F>

Note(s) après
le titre

N (3) *Lors du classement dans la présente sous-classe, un classement dans le groupe B 01 D 15/08 est également attribué si de la matière d'intérêt général relative à la chromatographie est concernée.*

(4) <Ancienne note (3)>

(5) <Ancienne note (4)>

(6) <Ancienne note (5)>

(7) <Ancienne note (6)>

<Supprimer l'ancienne note (7)>

ANNEXE 13 C 07 K [Project-Rapporteur : 413/GB] <CE33013F>

Note(s) après le titre

N (3) *Lors du classement dans la présente sous-classe, un classement dans le groupe B 01 D 15/08 est également attribué si de la matière d'intérêt général relative à la chromatographie est concernée.*

(4) <Ancienne note (3)>

(5) <Ancienne note (4)>

(6) <Ancienne note (5)>

<Supprimer l'ancienne note (6)>

<Supprimer l'ancienne note (7)>

ANNEXE 14 C 10 G [Project-Rapporteur : 413/GB] <CE33014F>

*N Note(s) après
25/00*

Lors du classement dans le présent groupe, un classement dans le groupe B 01 D 15/08 est également attribué si de la matière d'intérêt général relative à la chromatographie est concernée.

ANNEEXE 15 C 11 B [Project-Rapporteur : 413/GB] <CE33015F>

*N Note(s) après
3/10*

Lors du classement dans le présent groupe, un classement dans le groupe B 01 D 15/08 est également attribué si de la matière d'intérêt général relative à la chromatographie est concernée.

ANNEXE 16 C 12 H [Project-Rapporteur : 413/GB] <CE33016F>

Note(s) après le titre

N (1) *Lors du classement dans la présente sous-classe, un classement dans le groupe B 01 D 15/08 est également attribué si de la matière d'intérêt général relative à la chromatographie est concernée.*

(2) – – – sous-classe C 12 R.

ANNEXE 17 C 12 N [Project-Rapporteur : 413/GB] <CE33041F>

Note(s) après le titre

N (2) *L'activité biocide, l'activité de répulsion ou d'attraction des animaux nuisibles ou l'activité de régulation de croissance des végétaux, présentées par des composés ou des préparations sont classées en outre dans la sous-classe A 01 P.*

N (3) <Ancienne note (2)>

N (4) *Lors du classement dans la présente sous-classe, un classement dans le groupe B 01 D 15/08 est également attribué si de la matière d'intérêt général relative à la chromatographie est concernée.*

N (5) —— sous-classe C 12 R.

ANNEXE 18 C 13 D [Project-Rapporteur : 413/GB] <CE33017F>

*N Note(s) après
3/00*

Lors du classement dans le présent groupe, un classement dans le groupe B 01 D 15/08 est également attribué si de la matière d'intérêt général relative à la chromatographie est concernée.

ANNEXE 19 **F 23 B** **[Project-Rapporteur : 371/SE]** **<CE33003F>**

Titre	PROCÉDÉS OU APPAREILS DE COMBUSTION UTILISANT UNIQUEMENT DES COMBUSTIBLES SOLIDES (pour la combustion de combustibles solides à la température ambiante mais qui brûlent sous forme fondue, p.ex. paraffine pour bougie, C 11 C , F 23 C, D ; utilisant un combustible solide en suspension dans l'air F 23 C, F 23 D 1/00 ; utilisant un combustible solide en suspension dans des liquides F 23 C, F 23 D 11/00 ; utilisant un combustible solide et un combustible fluide simultanément ou alternativement F 23 C, F 23 D 17/00)	
Note(s) après le titre	<Supprimer l'ancienne note>	
<i>N</i>	(1)	<i>La présente sous-classe couvre uniquement la combustion dans laquelle la majeure partie du combustible est pratiquement immobile ou transportée mécaniquement pendant la combustion, par opposition à une combustion où le combustible est transporté pneumatiquement ou flotte dans l'air pendant la combustion.</i>
<i>N</i>	(2)	<i>Dans la présente sous-classe, la règle de la priorité à la première place s'applique, c. à d. qu'à chaque niveau hiérarchique, le classement s'effectue à la première place appropriée.</i>
<i>N</i>	(3)	<i>Dans la présente sous-classe, les procédés sont classés dans les groupes qui couvrent les appareils utilisés. Les procédés qui ne sont pas liés à un type particulier d'appareil sont classés dans le groupe 90/00.</i>
<i>N</i>	(4)	<i>Dans la présente sous-classe, il est souhaitable d'ajouter les codes d'indexation des groupes 101/00 à 103/02.</i>
<i>D</i>	1/00	(transféré en 10/00, 30/00 à 99/00)
<i>D</i>	1/02	(transféré en 30/00 à 99/00)
<i>D</i>	1/04	(transféré en 30/00 à 99/00)
<i>D</i>	1/06	(transféré en 30/00 à 99/00)
<i>D</i>	1/08	(transféré en 30/00 à 99/00)
<i>D</i>	1/10	(transféré en 30/00 à 99/00)
<i>D</i>	1/12	(transféré en 10/00)
<i>D</i>	1/14	(transféré en 10/00, 30/00 à 99/00)
<i>D</i>	1/16	(transféré en 30/00, 30/02, 30/06, 30/10 à 60/02)
<i>D</i>	1/18	(transféré en 30/00, 30/02, 30/06 à 30/10, 50/00 à 50/06)

<i>D</i>	<i>1/20</i>	(transféré en 30/00, 30/02, 30/06 à 30/10, 50/00 à 50/06)
<i>D</i>	<i>1/22</i>	(transféré en 30/08)
<i>D</i>	<i>1/24</i>	(transféré en 30/00 à 30/04)
<i>D</i>	<i>1/26</i>	(transféré en 10/00, 30/00 à 50/04, 50/08 à 60/00)
<i>D</i>	<i>1/28</i>	(transféré en 50/00 à 50/12)
<i>D</i>	<i>1/30</i>	(transféré en 30/00 à 60/02, 80/00 à 80/04)
<i>D</i>	<i>1/32</i>	(transféré en 30/00 à 30/04)
<i>D</i>	<i>1/34</i>	(transféré en 10/00, 30/00 à 50/10, 80/00 à 99/00)
<i>D</i>	<i>1/36</i>	(transféré en 50/00 à 50/12)
<i>D</i>	<i>1/38</i>	(transféré en 10/00, 30/00 à 99/00)
<i>D</i>	<i>3/00</i>	(transféré en 20/00)
<i>D</i>	<i>5/00</i>	(transféré en 10/00, 30/00 à 99/00)
<i>D</i>	<i>5/02</i>	(transféré en 30/00 à 50/12, 70/00)
<i>D</i>	<i>5/04</i>	(transféré en 10/00, 30/00 à 99/00)
<i>D</i>	<i>7/00</i>	(transféré en 10/00, 30/00 à 60/02, 80/00 à 99/00)
<i>N</i>	<i>10/00</i>	Appareils à combustion caractérisés par la combinaison d'au moins deux chambres de combustion
<i>N</i>	<i>20/00</i>	Appareils à combustion spécialement adaptés pour pouvoir être portés ou transportés
<i>N</i>	<i>30/00</i>	Appareils à combustion comportant des moyens actionnés pour agiter le combustible qui brûle; Appareils à combustion comportant des moyens pour faire avancer le combustible dans la chambre de combustion
<i>N</i>	<i>30/02</i>	<ul style="list-style-type: none">• avec des surfaces mobiles pour supporter le combustible, p.ex. vibrantes; avec des surfaces pour supporter le combustible qui comportent des parties mobiles
<i>N</i>	<i>30/04</i>	<ul style="list-style-type: none">• avec des surfaces pour supporter le combustible qui tournent autour d'un axe horizontal ou incliné et dont l'intérieur supporte le combustible, p.ex. des grilles cylindriques
<i>N</i>	<i>30/06</i>	<ul style="list-style-type: none">• avec des surfaces de support du combustible qui sont spécialement adaptées pour faire avancer le combustible dans la chambre de combustion
<i>N</i>	<i>30/08</i>	<ul style="list-style-type: none">• avec des surfaces pour supporter le combustible qui se déplacent à travers la zone de combustion, p.ex. avec des grilles à chaînes

<i>N</i>	<i>30/10</i>	<ul style="list-style-type: none">• • • avec des surfaces pour supporter le combustible qui comportent des éléments mobiles pour faire avancer le combustible, mais qui restent pratiquement à la même place, p.ex. avec des rouleaux ou des grilles à barreaux à mouvement alternatif
<i>N</i>	<i>40/00</i>	<i>Appareils à combustion comportant des moyens entraînés pour alimenter en combustible la chambre de combustion</i>
<i>N</i>	<i>40/02</i>	<ul style="list-style-type: none">• le combustible étant amené et dispersé sur la surface supportant le combustible
<i>N</i>	<i>40/04</i>	<ul style="list-style-type: none">• le combustible étant amené du dessous par une ouverture dans la surface supportant le combustible
<i>N</i>	<i>40/06</i>	<ul style="list-style-type: none">• le combustible étant amené le long de la surface supportant le combustible
<i>N</i>	<i>40/08</i>	<ul style="list-style-type: none">• le combustible étant amené dans des grilles en forme d'auges ou de godets (16/04 a priorité)
<i>N</i>	<i>50/00</i>	<i>Appareils à combustion dans lesquels le combustible est introduit dans ou à travers la zone de combustion par gravité, p.ex. depuis un stockage de combustible situé au dessus de la zone de combustion</i>
<i>N</i>	<i>50/02</i>	<ul style="list-style-type: none">• le combustible formant une colonne, une pile ou une couche épaisse avec la zone de combustion à sa base
<i>N</i>	<i>50/04</i>	<ul style="list-style-type: none">• le déplacement de l'air de combustion et des gaz brûlés étant sensiblement transversal par rapport à celui du combustible
<i>N</i>	<i>50/06</i>	<ul style="list-style-type: none">• les gaz brûlés étant évacués par le bas par au moins une ouverture dans la surface supportant le combustible
<i>N</i>	<i>50/08</i>	<ul style="list-style-type: none">• avec des déflecteurs de combustible formant des espaces de combustion libres dans la couche de combustible
<i>N</i>	<i>50/10</i>	<ul style="list-style-type: none">• la zone de combustion étant située au fond de conduits remplis de combustible se terminant à la surface du lit de combustible
<i>N</i>	<i>50/12</i>	<ul style="list-style-type: none">• le combustible arrivant à la zone de combustion en tombant ou en glissant sur des surfaces inclinées, p.ex. à partir d'un transporteur se terminant au dessus du lit de combustible
<i>N</i>	<i>60/00</i>	<i>Appareils à combustion dans lesquels le combustible brûle pratiquement sans déplacement</i>
<i>N</i>	<i>60/02</i>	<ul style="list-style-type: none">• l'air de combustion arrivant par une grille
<i>N</i>	<i>70/00</i>	<i>Appareils à combustion caractérisés par des moyens pour retourner les résidus de combustion solides vers la chambre de combustion</i>
<i>N</i>	<i>80/00</i>	<i>Appareils à combustion caractérisés par des moyens pour créer un trajet d'écoulement distinct pour les gaz brûlés ou pour les gaz imbrûlés dégagés par le combustible</i>
<i>N</i>	<i>80/02</i>	<ul style="list-style-type: none">• par des moyens pour retourner les gaz brûlés vers la chambre de combustion ou la zone de combustion

<i>N</i>	<i>80/04</i>	• <i>par des moyens pour guider la circulation des gaz brûlés, p.ex. des chicanes</i>
<i>N</i>	<i>90/00</i>	<i>Procédés de combustion non liés à un type particulier d'appareil</i>
<i>N</i>	<i>99/00</i>	<i>Matière non prévue dans les autres groupes de la présente sous-classe</i>
<i>N</i>	<i>Intitulé avant 101/00</i>	<u><i>Schéma d'indexation relatif à l'adaptation des appareils à combustion aux chaudières</i></u>
<i>N</i>	<i>101/00</i>	<i>Adaptation des appareils à combustion aux chaudières dans lesquels la chambre de combustion est située à l'intérieur de la cuve de chaudière, p.ex. entourée par des surfaces froides</i>
<i>N</i>	<i>103/00</i>	<i>Adaptation des appareils de combustion pour les placer dans ou contre l'ouverture d'une chaudière, p.ex. pour remplacer un brûleur à mazout</i>
<i>N</i>	<i>103/02</i>	• <i>pour produire une flamme sensiblement horizontale</i>

ANNEXE 20 **F 23 C** [Project-Rapporteur : 417/SE] <CE33026F>

Titre	PROCÉDÉS OU APPAREILS À --- OU FLUIDISÉS (brûleurs F 23 D; détails ---)
<i>N</i>	<i>Note(s) après le titre</i>
	<i>Dans la présente sous-classe, les procédés sont classés dans les groupes couvrant les appareils utilisés.</i>
<i>C</i>	<i>1/00</i>
	<i>Appareils à combustion spécialement adaptés à la combustion de plusieurs sortes de combustibles simultanément ou alternativement, au moins un des combustibles étant fluide ou fluidisé (appareils à combustion caractérisés par la combinaison d'au moins deux chambres de combustion 6/00; allumeurs à flamme pilote F 23 Q 9/00)</i>
	1/02 • du combustible en morceaux et du combustible liquide
	1/04 • du combustible en morceaux et du combustible gazeux
	1/06 • du combustible en morceaux et du combustible pulvérulent
	1/08 • du combustible liquide et du combustible gazeux
	1/10 • du combustible liquide et du combustible pulvérulent
	1/12 • du combustible gazeux et du combustible pulvérulent
<i>C</i>	<i>3/00</i>
	<i>--- de combustion (15/00 a priorité)</i>
<i>C</i>	<i>5/00</i>
	<i>Appareils à combustion caractérisés par l'aménagement ou le montage des brûleurs</i>
<i>C</i>	<i>6/00</i>
	<i>--- de combustion</i>

<i>C</i>	7/00	<i>Appareils à combustion caractérisés par des dispositions pour l'amenée d'air (entrées pour l'air de fluidisation 10/20)</i>
<i>C</i>	9/00	<i>Appareils à combustion caractérisés par des dispositions pour renvoyer les produits -- de fumée dans la chambre de combustion</i> (appareils de combustion à lit fluidisé avec des moyens pour remettre en circulation les particules entraînées à l'extérieur du lit 10/02; appareils de combustion à lit fluidisé munis de dispositifs pour enlever et réintroduire partiellement de la matière dans le lit 10/26)
	10/00	Appareils dans lesquels la combustion a lieu dans un lit fluidisé de combustible ou d'autres particules
<i>N</i>	10/01	• <i>dans un lit fluidisé de particules catalytiques</i>
<i>D</i>	11/00	<i>(transféré en 99/00)</i>
<i>D</i>	11/04	<i>(transféré en 15/00)</i>
<i>N</i>	13/00	<i>Appareils dans lesquels la combustion a lieu en présence de matériau catalytique</i> (dans un lit fluidisé de particules catalytiques 10/01; brûleurs à gaz à rayonnement utilisant la catalyse pour une combustion sans flamme F 23 D 14/18)
<i>N</i>	13/02	• <i>caractérisés par des dispositions pour amorcer le processus, p.ex. pour amener le matériau catalytique à la température de fonctionnement</i>
<i>N</i>	13/04	• <i>caractérisé par l'agencement d'au moins deux éléments catalytiques disposés en série</i>
<i>N</i>	13/06	• <i>dans lesquel a lieu une combustion non catalytique en complément à la combustion catalytique, p.ex. en aval d'un élément catalytique</i>
<i>N</i>	13/08	• <i>caractérisé par le matériau catalytique</i>
<i>N</i>	15/00	<i>Appareils dans lesquels la combustion est pulsée et influencée par résonance acoustique dans une masse gazeuse</i>
<i>N</i>	99/00	<i>Matière non prévue dans les autres groupes de la présente sous-classe</i>

ANNEXE 22 **F 23 G** **[Project-Rapporteur : 417/SE]** **<CE33027F>**

- C 7/00 Incinérateurs ou autres appareils spécialement adaptés à la destruction par combustion de déchets particuliers ou de combustibles pauvres, p.ex. des produits chimiques (1/00 a priorité; cabinets avec incinération ---*
- N 7/07 • dans lesquels la combustion a lieu en présence de matériau catalytique*

ANNEXE 23 **G 01 N** **[Project-Rapporteur : 413/GB]** **<CE33018F>**

- D 30/48 (transféré en [B 01 J 20/281](#) à [20/292](#))*
- N 30/89 • Chromatographie inverse, p.ex. avec l'analyte dans la phase stationnaire*
-

[Fin des annexes techniques et du document]